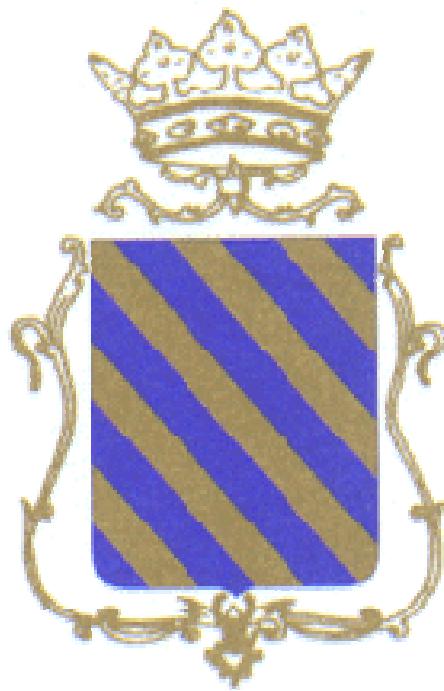


DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)



Commune de Rosny Sur Seine



Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

Ville de Rosny sur Seine

Introduction :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est un document qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

L'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au maire des responsabilités en matière de police administrative, qui incluent la sécurité.

Par ailleurs le Décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dont la responsabilité revient au Maire : « le Maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune, notamment, celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...) ».

Le DICRIM est élaboré à partir des informations disponibles dans le Document de Synthèse Communal (D.C.S.) transmis par le Préfet et contient 3 grands types d'informations :

- La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune
- Les mesures prises par la commune
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte

Ce document est consultable en mairie.

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

INDEX

Introduction	p. 2
I. Les risques Majeurs	p. 4
1. Définition	p. 4
2. L'information préventive sur les Risques Majeurs	p. 5
3. L'organisation prévisionnelle des secours	p. 5
II. Les risques sur la commune de Rosny sur Seine	p. 6
A. Les risques naturels	p. 6
1. Le risque météorologique	p. 6
2. Le risque inondation	p. 8
B. Les risques technologiques	p. 10
1. Le transport des matières dangereuses	p. 10
2. Le TMD par voie routière	p. 10
3. Le TMD par voie fluviale	p. 11
4. La protection de la population	p. 11
Abréviations	p. 13
Adresses Utiles	p. 14

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

I. Les risques majeurs

1. Définition

Un risque majeur est la confrontation d'aléas et d'enjeux, qui par leur combinaison, entraînent des conséquences graves.

Les termes les plus souvent employés pour définir ce type d'évènement est la catastrophe naturelle ou technologique.

Ces catastrophes se caractérisent par :

- leur gravité, lourde à supporter par les populations
- leur fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

C'est donc grâce aux expériences que nous pouvons aujourd'hui prévoir et anticiper ces aléas, afin de diminuer les enjeux.

Le risque majeur peut se présenter sous deux formes :

- | | |
|-----------------------|--|
| - le risque naturel : | - inondations |
| | - incendies de forêt |
| | - mouvements de terrain |
| | - tempêtes |
| | - pour les régions concernées, raz de marée, tornades, avalanches, risques sismiques.... |

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| - le risque technologique : | - industrie chimique |
| | - industrie pétrolière |
| | - industrie nucléaire |
| | - transport de matières dangereuses |
| | - rupture de barrage (...) |

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

2. L'information préventive sur les risques majeurs

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 qui prévoit que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le Décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), établi par le Préfet, n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur.
- Le Document Communal Synthétique (DCS) permettant aux Maires de développer l'information préventive dans leur commune : il est établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par le Maire, il est destiné à l'ensemble de la population résidant sur le territoire communal.

Le DDRM et le DICRIM sont consultables en Mairie par tous les citoyens.

3. L'organisation prévisionnelle des secours

De celle-ci dépend l'intervention rapide et efficace des secours. Différents schémas d'engagement des moyens sont prévus tant au niveau communal (Plan Communal de Sauvegarde) qu'au niveau départemental (ex : plan ORSEC ou POLMAR), ils s'adaptent au type de sinistre auquel on doit faire face.

**Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features**

II. Les risques sur la commune de Rosny sur Seine

A. Les risques naturels

1. Le risque météorologique

Le risque météorologique est un évènement climatique dangereux, qualifié d'exceptionnel par les spécialistes de Météo France, et cela en références aux moyennes climatologiques.

Ces évènements sont généralement :

- des tempêtes et vents violents
- les situations orageuses très actives
- les fortes précipitations pouvant entraîner des crues importantes
- les chutes de neiges et de pluies verglaçantes
- les vagues brutales de froid intense

Parmi les phénomènes les plus marquants à Rosny sur Seine, on peut citer :

1999- les inondations par ruissellements et coulées de boue dues aux fortes précipitations pendant la tempête du 26 décembre.

1999- la tempête du 26 décembre qui a traversé la France, a causé, directement ou indirectement, dans le département des Yvelines la mort de 4 personnes, la coupure de plus de 300 km de routes départementales, la rupture d'alimentation électrique de 39 000 foyers sur 80 communes et la perte de plus d'un million d'arbres situés essentiellement dans la forêt de Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye et Marly le Roi.

Depuis le 1er octobre 2001, Météo France met à la disposition du grand public, sur son site Internet <http://www.meteo.fr>, une carte de vigilance météorologique deux fois par jour, à 6 heures et à 16 heures.

Cette carte de vigilance est une carte de la métropole, découpée par départements, indiquant pour la période des 24 heures à venir le niveau de vigilance requis vis-à-vis d'un évènement météorologique dans une zone considérée. Ces informations sont reprises par les médias nationaux.

Le niveau de vigilance nécessaire est associé à une couleur (par ordre croissant) : vert, jaune, orange ou rouge.

**Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features**

Les phénomènes météorologiques concernés par cette procédure sont : le vent violent, les fortes précipitations, les orages, la neige, et le verglas, et les avalanches (qui ne concernent pas les Yvelines) auxquels sont associés des pictogrammes pour la mise en vigilance de niveau orange ou rouge.

Dans ces deux cas (orange et rouge), un bulletin de suivi et des conseils des comportements seront disponibles avec la carte de vigilance sur le site Internet de Météo France. Le Préfet des Yvelines informe alors les maires et les services de police et de secours du risque météorologique attendu.

La population peut donc obtenir des informations relatives aux conditions météorologiques en interrogeant le répondeur du Centre départemental de Météo -France (CDM) de Trappes au numéro : 08.92.68.02.78. ou en consultant la carte de vigilance météorologique sur le site : <http://www.meteo.fr> .

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ALERTE METEO

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> - Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés par le vent, surtout ceux se trouvant sur les bords de fenêtres - Fermer portes et volets - Gagner un abri en dur - Annuler les sorties en forêts et en rivière - Mettre les grues en girouette - Consolider les échafaudages 	<ul style="list-style-type: none"> - S'informer auprès du CDM, du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités ou consulter le site internet de Météo - France - Eviter tout déplacement en voiture et en cas d'absolue nécessité, rouler lentement - Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision (en cas d'orage) - Ne pas téléphoner - Se tenir éloigné des vitres et des ouvertures (en cas de tempête) 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire mettre en sécurité les branches et arbres qui menacent de s'abattre - Se tenir à distance des fils électriques tombés à terre

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

2. Le risque d'inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Elle se traduit par un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales pour les inondations de plaine. Son ampleur est fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la surface, et la pente du bassin versant, de la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, des zones d'expansion de crues libres de construction et de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

L'inondation peut être aggravée à la fin de l'hiver par la fonte des neiges.

Des mesures de prévention et de précaution sont prises au niveau du département et de la région :

- le Plan de Secours Spécialisé (PSS) Inondation peut être déclenché par le Préfet, afin de mettre à la disposition du Maire des moyens spécifiques (humains et matériels)
- la DIREN d'Île de France est chargée de d'établir les avis de crues à partir des mesures relevées à la station de Mantes - Limay.
- une pré-alerte des services de secours est possible selon les dispositions du Plan Communal de Secours
- l'information de la population
- la mise en œuvre des différents plans de secours (PCS, Plan ORSEC...)

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines a été approuvé le 30 juin 2007. La commune de Rosny sur Seine fait partie de la zone à risque (carte des aléas hydrauliques N° 5/18). Les trois zones d'aléas sont représentées sur la commune, dans sa partie Nord. Cependant, ces contraintes ont déjà été prises en compte au niveau de l'Urbanisme, puisque les terrains situés en zone d'aléas forts sont également situés en zone non constructible (N ou NL) du PLU approuvé le 20 Décembre 2006. Les autres terrains situés en zone UHA voient leur constructibilité limitée par le règlement du PPRI.

Le PPRI a été annexé au Plan Local d'Urbanisme par arrêté en date du 21 Août 2007.

**Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features**

Ville de Rosny sur Seine

D'autre part, la population peut se tenir informée du niveau des rivières par le site Internet <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>, sur lequel le ministère de l'écologie publie une carte de vigilance deux fois par jour, à 6 heures et à 16 heures.

Cette carte de vigilance est une carte de la métropole, découpée par bassin versant, indiquant pour la période des 24 heures à venir le niveau de vigilance requis vis-à-vis des différents cours d'eau. Ces informations sont reprises par les médias nationaux.

Le niveau de vigilance nécessaire est associé à une couleur (par ordre croissant) : vert, jaune, orange ou rouge.

La population peut également se tenir informée pendant les épisodes de crues auprès de la Préfecture des Yvelines au : 01.39.49.76.00.

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ALERTE DES CRUES

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Prévoir les gestes essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermer les portes et fenêtres - Mettre les produits au sec - Surélever le mobilier menacé - Amarrer les cuves - Faire une réserve d'eau potable - Prévoir l'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> - S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...) - Couper l'électricité - Se faire connaître auprès des autorités (secours, mairie) - N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre 	<ul style="list-style-type: none"> - Aérer et désinfecter les pièces - Chauffer dès que possible - Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche - Adresser le cas échéant, la déclaration de sinistre à son assureur

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

B. Les risques technologiques

1. Le transport des matières dangereuses (T.M.D.)

Le risque de transport des matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les principaux dangers liés aux T.D.M. sont :

- L'explosion occasionnée par un choc, un mélange de produits, la présence d'une flamme, ou d'un point chaud avec un risque de traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc
- L'incendie par inflammation d'un produit occasionné par un choc, un mélange de produits, la présence d'une flamme, ou d'un point chaud avec un risque de brûlure thermique et d'asphyxie
- La dispersion dans l'air de vapeurs ou fumées toxiques avec un risque d'asphyxie, un risque d'intoxication par inhalation ou par contact et un risque de brûlure chimique
- L'épandage sur le sol ou dans l'eau de produits dangereux avec un risque de pollution, d'intoxication par contact et un risque de brûlure chimique.

Ces dangers peuvent être associés, de même que plusieurs causes peuvent se combiner, constituant des facteurs d'aggravation. Le mode de stockage et le mode de transport peuvent ensemble constituer un aléa supplémentaire.

2. Le T.M.D. par voie routière

Les itinéraires de transport de matières dangereuses par la route (environ 2/3 des T.M.D.) ne sont pas connus. Toutefois, on peut estimer que les axes supportant un flux important de véhicules présentent un niveau de danger supérieur.

La rigueur et l'étendue de la réglementation permettent d'éviter les catastrophes de grande ampleur.



Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

Ville de Rosny sur Seine

Les axes de circulation pour la commune de Rosny sur Seine susceptibles d'être concernés par ce risque sont:

- L'autoroute A 13
- La RD 113 (rue Nationale et rue de Mantes)
- La RD 114 (rue de Villiers)
- Les axes desservant la zone d'activité des Marceaux

3. Le T.M.D. par voie fluviale

Concernant le transport par voie fluviale, le trafic sur la Seine est relativement élevé, 775 000 tonnes de matières dangereuses en 1994, constituées surtout de produits pétroliers.

Les risques liés au transport par voie d'eau se caractérisent surtout par des déversements entraînant des pollutions.

4. La protection de la population

La sirène d'alerte fait office d'avertissement de la population lors de risques liés aux transports de matières dangereuses, sous la forme :

1 minute de sonnerie continue / 5 secondes de pause/1 minute de sonnerie continue/ 5 secondes de pause / 1 minute de sonnerie continue



Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

Ville de Rosny sur Seine

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ALERTE DE RISQUES LIES AUX T.M.D.

PENDANT	
Si vous êtes témoin :	Si vous entendez la sirène :

Si vous êtes témoin :

- Donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer

Si vous entendez la sirène :

- Se confiner
- Boucher toutes les entrées d'air, arrêter la ventilation et la climatisation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ecouter la radio

APRES
A la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes par la sirène), aérez le local où vous étiez.

ABREVIATIONS ET SIGLES UTILISES

D.C.S. : Document Communal Synthétique. Ce document élaboré par le préfet est consultable en Mairie. Il présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants d'une commune.

D.D.R.M. : Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document de sensibilisation élaboré par le Préfet, consultable en Mairie, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département.

D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs élaboré par le Maire.

D.I.R.E.N. : Direction Régionale de l'Environnement, chargée entre autres de l'annonce des crues.

ORSEC : Plan d'Organisation des Secours. Etabli par le Préfet, ce plan a une vocation générale en matière d'organisation des secours.

P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques

P.S.S. : Plan de Secours Spécialisé. Plan établi pour faire face à un manque déterminé, mais dont la localisation ne peut pas être connue à l'avance.

T.M.D. : Transport de Matières Dangereuses



Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

**Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features**

Ville de Rosny sur Seine

ADRESSES UTILES

(liste non exhaustive)

PREFECTURE DES YVELINES
Service Interministériel de Défense et de protection Civile
Direction de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Logement
1 rue Jean Houdon
78010 VERSAILLES cedex
Tel : 01.39.49.78.81. Fax :01.39.49.79.83.

SOUS PREFECTURE DE MANTES LA JOLIE
18-20 rue de Lorraine
78201 MANTES LA JOLIE
Tel : 01.30.92.74.00. Fax :01.30.61.34.98.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
R.P. 712
78007 VERSAILLES cedex
Tel : général Etat Major :01.39.07.84.85. Fax :01.39.53.26.61
Ou au centre de Secours de Magnanville

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
35 Rue de Noailles
78011 VERSAILLES cedex
Tel : 01.30.84.30.00. Fax :01.39.50.27.14.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
11 rue des réservoirs
BP 724
78007 VERSAILLES cedex

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Groupe des subdivisions des Yvelines
5 à 7 rue Pierre Lescot
78000 VERSAILLES

SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE
Arrondissement « Basse Seine »
23 Ile de la Loge
78380 BOUGIVAL
Tel :01.39.18.23.45. Fax : 01.39.69.67.41.

SNCF
Direction Régionale de Paris Saint Lazare
Tel : 01.53.42.00.00.